

## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

-----

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020

Présents : BECKER Pascal, BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Absent : AUDONNET Sylvie donne pouvoir à SOUPIZET Daniel.

Secrétaire : LACROIX Elisabeth

### 2020-08-01 REPARTITION DU FPIC 2020

Le maire explique au Conseil municipal que vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune dispose de 3 possibilités :

**1- Conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.**

**2- Opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois.**

Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

**3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».**

Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant vos propres critères.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et l'ordonnance 2020- 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité et le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie.

Après délibération et vote, avec 9 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

- D'adopter la répartition libre du Fonds de Péréquation Communale et Intercommunal 2020,

- D'approuver que les fonds attribués à la commune de LESTERPS soient intégralement versés à la Communauté de communes de Charente Limousine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.

#### **2020-08-02 PROJET EOLIEN ST MAURICE DES LIONS - AVIS DE LA COMMUNE**

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de parc éolien du « Clos des Ajoncs » (3 éoliennes) sur la commune de St Maurice des Lions.

Il précise que dans le cadre de la procédure légale, la commune doit donner un avis sur ce projet.

Après discussion et vote (Pour : 0 - Contre : 7 - Abstention : 3 ), la commune émet un avis défavorable à ce projet.

En ce qui concerne les abstentions, une élue ne souhaite pas se prononcer car elle pense que la décision ne doit revenir qu'à la commune intéressée.

En ce qui concerne les voix contre, le conseil municipal ne souhaite pas que des parcs éoliens voient le jour dans toutes les communes du territoire. Il pense en effet que devraient être définies des zones de développement éolien par terroir. Il souhaiterait qu'une politique de territoire soit mise en place.

#### **2020-08-03 SITE INTERNET : NOM DE DOMAINE**

Le maire informe le Conseil Municipal que le projet de création du site internet progresse.

Ont d'ors et déjà été choisis le gabarit, la couleur principale (vert), les grands thèmes et le nom de domaine : [www.lesterps.fr](http://www.lesterps.fr) .

La société qui a été retenue nous a informés qu'il était possible d'acheter d'autres noms de domaines [www.lesterps.eu](http://www.lesterps.eu) .... afin que personne ne les utilise. Ces achats couleraient 45€ plus 60 € chaque année.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas réserver de nom de domaine supplémentaire par mesure d'économie.

#### **LOCAL CHASSE (PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEVIS)**

Il est proposé, même si la dépense n'est pas prévue cette année, de voir si le projet est possible ou non et si oui dans quelles conditions (sanitaires, architectural...) et pour quels coûts.

Une visite à la maison de chasse de St Maurice va être organisée pour voir ce qui a été fait en matière de normes et de structure.

Plusieurs positions ont été proposées : Stade, Garage Courivaud, Lagunes...

Une réunion commune sera organisée avec la commune d'Esse.

#### **2020-08-04 DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE**

Le Maire informe le conseil municipal que l'INRAP souhaite planifier le diagnostic archéologique sur la zone concernée par la phase 2 du projet d'aménagement.

Cette opération n'engage pas le démarrage de la phase mais elle permettra néanmoins d'une part de revoir le projet si des découvertes importantes sont faites et d'autre part de gagner du temps quand celle-ci devra commencer.

Une délibération autorisant le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention avait été prise le 25/06/2019 mais des élections ont eu lieu depuis. Il est donc demandé de reprendre une nouvelle délibération autorisant le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ainsi que tous les documents nécessaires à ce projet.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ainsi que tous les documents nécessaires à ce projet.

## QUESTIONS DIVERSES :

Mutilation chevaux : Une réunion a eu lieu à l'étrier charentais. M. BECKER s'y étant déplacé, il fait un compte rendu succinct. Toutes les gendarmeries sont mobilisées et prennent part à une cellule spéciale récemment créée.

Chaque propriétaires, après récemment auprès de la mairie, sera contacté.

Message principal délivré : Ne jamais intervenir seul car les personnes qui commettent de telles actes sont souvent déviantes et capables du pire. PREVENIR LA GENDARMERIE.

Il ne faut néanmoins pas tomber dans la psychose sur 200 plaintes, seulement 30 ont été réellement avérées.

Restaurant: Le restaurant est fermé. Une réunion préparatoire doit être organisée pour réfléchir au rôle de la commune avant de contacter les propriétaires

Bornes incendie, Les trois bornes ont été posées, une réception de travaux avec test est nécessaire pour valider les trois éléments avec toutes les parties.

Vandalisme stade : L'expert de l'assurance est passé, nous attendons son rapport.

Réalisation du chemin : Les travaux sont terminés. Les employés communaux surveillent régulièrement.

Réparation et Travaux divers : Le chauffe-eau du stade a été remplacé et l'horloge de l'église a également été réparée pour supprimer le retard récurrent.

Aménagement des jardins – Phase 2 : Le projet avance peu à peu au fur et à mesure des demandes et des idées.

La séance a été clôturée à 22h00